

PORTAGE SALARIAL

EXTERNALISATION DE LA PAYE
PRODUCTION DE SPECTACLES

LES PRATIQUES & LES LIMITES



DOCUMENT RÉALISÉ ET DIFFUSÉ
PAR LE PÔLE DE COOPÉRATION
POUR LES MUSIQUES ACTUELLES
EN PAYS DE LA LOIRE

AVEC L'ACCORD DE LA DRAC
DES PAYS DE LA LOIRE.

*Impression : en interne - Le Pôle
6 rue St Domingue - le Karting Box 2 - 44200 Nantes*

*Document édité pour une diffusion lors des Rendez-Vous du Pôle,
organisés le 12 décembre 2013, à Angers - Maison des Projets - Place Imbach*



SOMMAIRE

DÉFINITION page 06

LA RELATION PRODUCTEUR / ARTISTE

- page 08
- ▶ LE LIEN DE SUBORDINATION page 10
- ▶ SI L'ENTREPRENEUR INTERNALISE LES TÂCHES ADMINISTRATIVE page 12
- ▶ SI L'ENTREPRENEUR EXTERNALISE LES TÂCHES ADMINISTRATIVE page 14

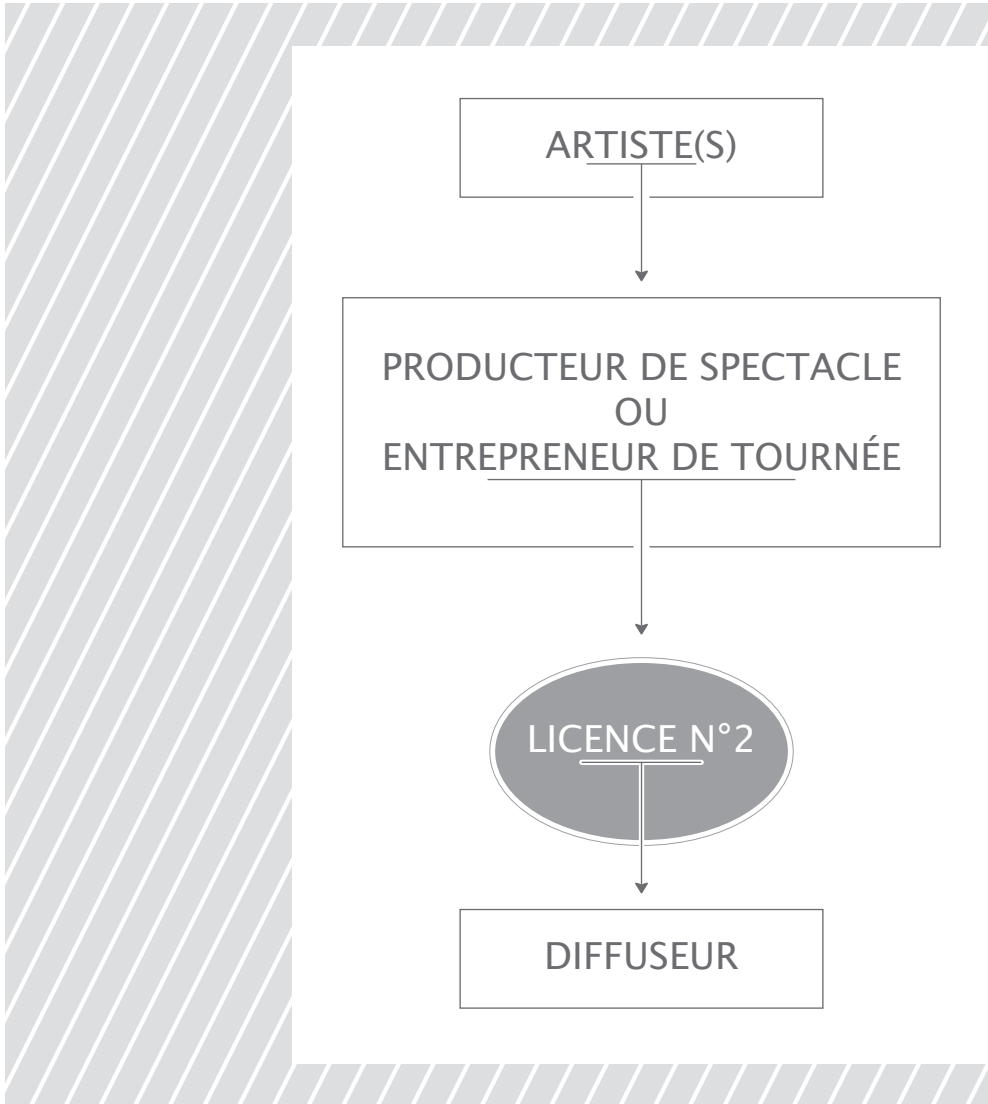
LE PORTAGE SALARIAL

- page 16
- ▶ L'INSCRIPTION AU RCS page 18
- ▶ LE REGIME DES ANNEXES 8 ET 10 page 20

ÉCLAIRCISSEMENTS AUX PRATIQUES LIÉES

AUX MUSIQUES ACTUELLES

- page 22
- ▶ L'ARTISTE TROUVE LE CONCERT page 24
- ▶ LE CAS DES STRUCTURES EXERÇANT UNE PLURI-ACTIVITÉ page 26



ARTISTE(S)

PRODUCTEUR DE SPECTACLE
OU
ENTREPRENEUR DE TOURNÉE

LICENCE N°2

DIFFUSEUR

DÉFINITION

LE PRODUCTEUR DE SPECTACLE :
EST ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS, TOUTE PERSONNE QUI EXERCE UNE ACTIVITÉ D'EXPLOITATION DE LIEUX DE SPECTACLES, DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION DE SPECTACLES, SEUL OU DANS LE CADRE DE CONTRATS CONCLUS AVEC D'AUTRES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS, QUEL QUE SOIT LE MODE DE GESTION, PUBLIC OU PRIVÉ, À BUT LUCRATIF OU NON DE CES ACTIVITÉS (ART. L.7122-2 DU CODE DU TRAVAIL).

- ▶ Il s'agit d'une profession réglementée. Pour l'exercer légalement, l'entrepreneur de spectacles doit solliciter une licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- ▶ La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.
- ▶ Après avis d'une commission consultative régionale placée sous l'autorité du Préfet de région (DRAC), la licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée, pour une durée de 3 ans renouvelable, par le Préfet de région.

*LA RELATION
PRODUCTEUR / ARTISTE*

► **LE PRODUCTEUR OU ENTREPRENEUR DE TOURNÉE DÉTIENNENT LES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE.**

Pour le diffuser, ils démarchent les diffuseurs (salles, festivals...) qui peuvent acheter une ou plusieurs représentations de ce spectacle à travers un contrat de cession par exemple. Le producteur est libre de fixer le prix de vente du spectacle.

► **LE PRODUCTEUR EST L'EMPLOYEUR DU PLATEAU ARTISTIQUE. POUR CELA, IL ENTREPREND L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES AUPRÈS DES DIFFÉRENTES CAISSES SOCIALES.**

Le prix de cession est en général fixé en fonction du coût de production (masse salarial + prorata des frais de production du spectacle) auquel s'ajoute une valorisation des frais de structure (masse salarial, locaux, fluides..)

PRODUCTEUR



**CONTRAT
DE TRAVAIL**



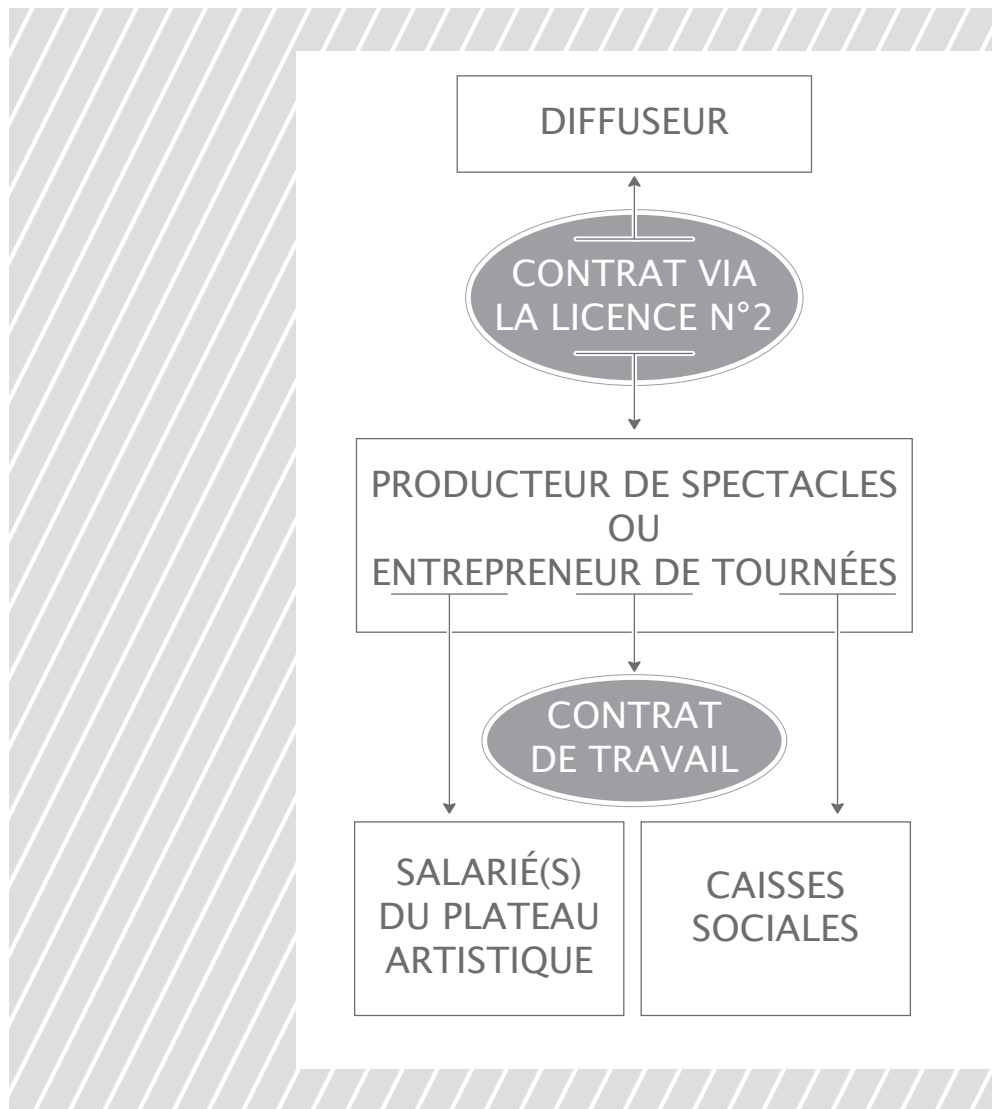
**ARTISTE(S)
ET
TECHNICIEN(S)**

LE LIEN DE SUBORDINATION :

LA RELATION ENTRE LE PRODUCTEUR OU L'ENTREPRENEUR DE TOURNÉES ET LE SALARIÉ (ARTISTES-INTERPRÈTES ET PERSONNEL TECHNIQUE ATTACHÉ DIRECTEMENT À LA PRODUCTION) RÉPOND À CE QU'ON APPELLE LE LIEN DE SUBORDINATION.

- ▶ Le lien de subordination est un des trois éléments caractéristiques du contrat de travail avec la fourniture d'un travail et sa contrepartie, la rémunération. C'est l'élément distinctif qui permet la distinction entre le contrat de travail et les autres contrats.
- ▶ Quel que soit le type de contrat de travail, le lien de subordination existe dès qu'une personne, l'employeur, peut exercer son pouvoir de direction sur une autre personne, l'employé. Cette autorité comprend le pouvoir de donner des directives (horaires...), le pouvoir d'en contrôler l'exécution et le pouvoir d'en sanctionner la mauvaise exécution. Il doit pouvoir s'exercer à tout moment mais pas nécessairement de manière étroite et ininterrompue. Il suffit donc que ce pouvoir de direction ou pouvoir de subordination soit au moins potentiel, l'employeur ayant à tout moment le pouvoir exercé ou non, de donner des ordres et de surveiller leur exécution.

Il peut arriver que l'artiste soit également son propre producteur. Dans ce cadre là, pour diffuser son spectacle, l'artiste doit se structurer par la création d'une entité juridique (association, entreprise) et demander une licence d'entrepreneur de spectacle. Le dirigeant de la structure sera l'employeur de l'artiste.



SI L'ENTREPRENEUR INTERNALISE LES TÂCHES ADMINISTRATIVES

- ▶ Le producteur de spectacle ou entrepreneur de tournée détient une licence d'entrepreneur de spectacle de type 2.
- ▶ Lorsque le spectacle est diffusé, le producteur de spectacle ou entrepreneur de tournée est employeur du plateau artistique (artistes et techniciens). Il rédige les contrats de travail, et fait les déclarations auprès des caisses sociales.
- ▶ Après exécution du contrat, il rémunère ses employés, et règle les différentes charges salariales et patronales auprès de ces même caisses.



SI L'ENTREPRENEUR EXTERNALISE LES TÂCHES ADMINISTRATIVES :

>> LA SOUS-TRAITANCE

- ▶ Le producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées détient une licence d'entrepreneur de spectacle de type 2.
- ▶ Lorsque le spectacle est diffusé, le producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées est employeur du plateau artistique (artistes et techniciens). Il peut toutefois sous traiter les tâches administratives à un prestataire. Ce dernier rédige les contrats de travail voire le contrat avec le diffuseur pour le compte du producteur; il prépare également les déclarations des caisses sociales du producteur, et avec le numéro de licence du producteur. Le sous-traitant n'est pas nécessairement détenteur d'une licence d'entrepreneur.
- ▶ Après exécution du contrat, le producteur rémunère ses employés, règle les différentes charges salariales et patronales auprès des caisses et rémunère le sous traitant pour sa prestation

LE PORTAGE SALARIAL

- ▶ "LE PORTAGE EST UNE MODALITÉ ADMINISTRATIVE DE L'EXERCICE INDÉPENDANT D'UNE ACTIVITÉ. IL N'EST PAS UNE MODALITÉ DE GESTION D'UNE ACTIVITÉ SUBORDONNÉE QUI RELÈVE DU SALARIAT. EN CONSÉQUENCE, LE RECOURS À UNE ENTREPRISE DE PORTAGE N'EST POSSIBLE QUE SI L'ARTISTE OU LE TECHNICIEN CONCERNÉ EXERCE SON ACTIVITÉ À TITRE INDÉPENDANT".

Le recours au portage, dans le cas d'un artiste, suppose donc que celui-ci exerce son activité dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce.

- ▶ LES ENTREPRISES QUI GÈRENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS POUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLE NE PEUVENT LE FAIRE QU'AU NOM DE CES ENTREPRISES QUI DEMEURENT EMPLOYEUSES.

Une entreprise de portage salarial dont l'activité consiste à établir des contrats de travail sans être productrice ne peut être considérée comme entrepreneur de spectacles. Elles ne peuvent être titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle.

ARTISTE INSCRIT AU RCS ET EXERÇANT SON ACTIVITÉ EN INDÉPENDANT

L'artiste négocie en direct avec le diffuseur les conditions de la prestation

CONDITIONS
DE PRESTATION

L'artiste rapporte son activité au sein de la société de portage

CONTRAT DE
TRAVAIL

la société de portage signe un contrat de travail avec l'artiste

CONTRAT DE
PRESTATION

DIFFUSEUR

ENTREPRISE
DE PORTAGE

LE PORTAGE SALARIAL :

- ▶ L'artiste, indépendant et inscrit au RCS, prospecte sa propre clientèle et négocie les termes de son intervention (contenu, planning, conditions financières...)
- ▶ Une fois l'intervention entièrement définie, deux contrats distincts sont établis. La société de portage signe avec le client de l'intervenant le contrat de prestation. Simultanément l'intervenant signe un contrat de travail avec la société de portage qui devient son employeur. La société de portage salarial facture le client de l'intervenant, gère les recouvrements et lui verse chaque mois son salaire après déduction de frais de gestion.
- ▶ Cette pratique ne concernent que les salariés cadres. Le contrat de portage peut être un CDD classique (18 mois maximum), un CDD à objet défini ou un CDI. Le salarié bénéficie d'une rémunération mensuelle brute minimum de 2 900 €, plus une indemnité d'apport d'affaires de 5 %.
- ▶ La société de portage salarial a des obligations définies envers son porté notamment en matière de formation et d'accompagnement.

L'ACCORD FAIT DU PORTAGE SALARIAL UNE
ACTIVITÉ EXCLUSIVE :

ELLE NE PEUT ÊTRE EXERCÉE QUE PAR DES
ENTREPRISES DÉDIÉES EXCLUSIVEMENT AU
PORTAGE SALARIAL ET RÉPERTORIÉE SOUS
L'UNIQUE CODE NAF CRÉÉ SPÉCIFIQUEMENT.

ARTISTE OU TECHNICIEN
SALARIÉ PAR
UN PRODUCTEUR

COTISATIONS
AU RÉGIME DES
ANNEXES
8 ET 10

ARTISTE OU TECHNICIEN
PORTÉ, INDÉPENDANT,
INSCRIT AU RCS ET AYANT UN
STATUT CADRE

~~COTISATIONS
AU RÉGIME DES
ANNEXES
8 ET 10~~

COTISATIONS
AU RÉGIME
GÉNÉRAL

CONDITIONS POUR LES ARTISTES PORTÉS :

UN STATUT CADRE

UNE RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMALE DE 2900 EUROS BRUTS

L'ENTREPRISE EXCLUSIVEMENT DÉDIÉE AU PORTAGE SALARIALE

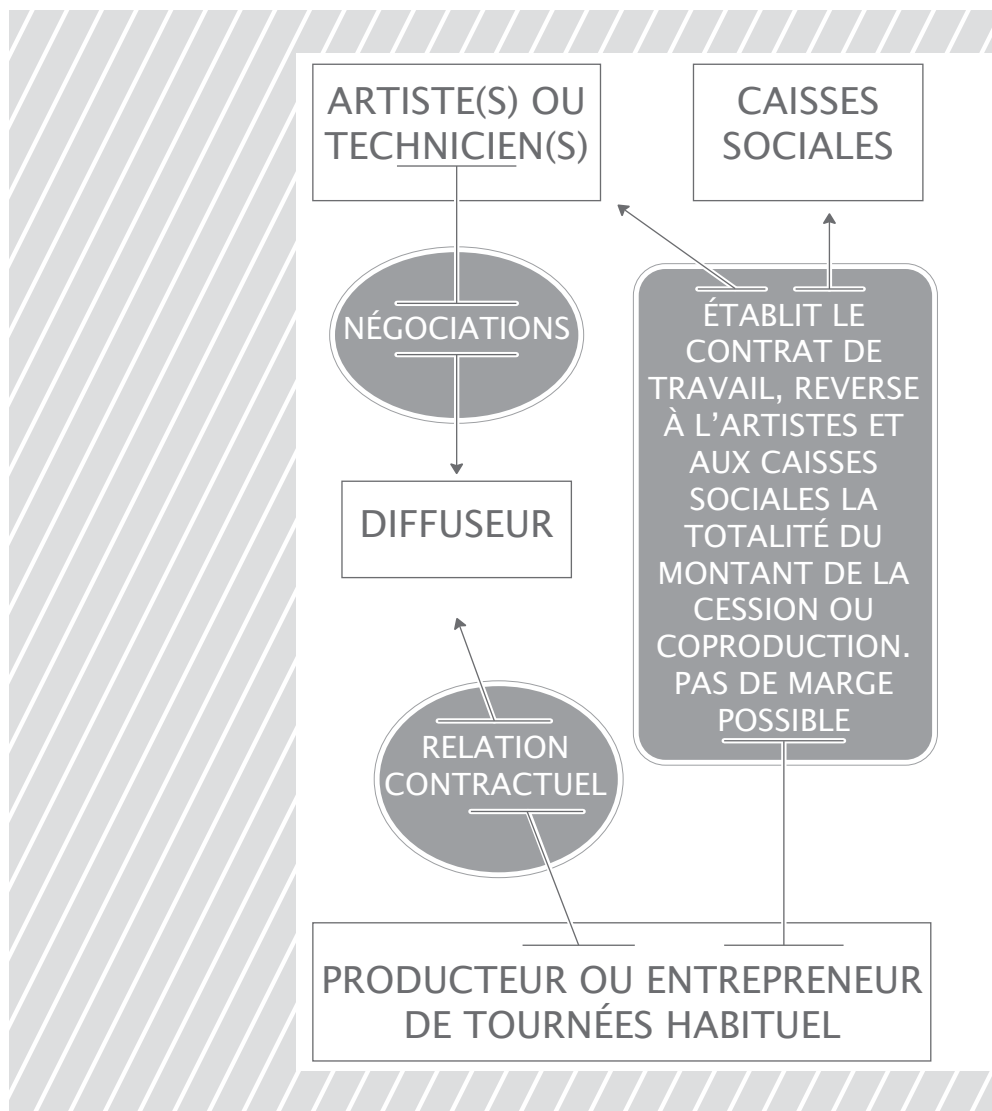
Face à la multiplication d'entreprises de portage, l'UNEDIC a publié une circulaire (N°2011-33 du 7 nov. 2011) rappelant les conditions d'accès pour les salariés portés à l'assurance chômage. Parmi celles-ci, retenons que :

- ▶ Le salarié porté doit avoir **un statut de cadre**, démontrant un certain degré d'autonomie dans l'exercice de ses fonctions;
- ▶ Il doit avoir une **rémunération mensuelle minimale de 2 900 euros bruts** (soit l'équivalent du montant du plafond de la sécurité sociale, qui sert de base au calcul des cotisations retraite des cadres);
- ▶ L'**entreprise** portant le salarié doit être **exclusivement dédiée au portage salarial**. Cette disposition exclut la possibilité pour ce type d'officine d'être productrice de spectacles, et donc de détenir une licence d'entrepreneur du spectacle;

EN CONSÉQUENCE, LES SALARIÉS PORTÉS
NE DEVRAIENT PAS POUVOIR BÉNÉFICIER
DES ALLOCATIONS CHÔMAGE AU TITRE
DES ANNEXES 8 ET 10.

*Eclaircissements
aux pratiques liées
aux Musiques Actuelles*

- ▶ CERTAINS ÉCLAIRCISSEMENTS DOIVENT ÊTRE APPORTÉ EN RAPPORT AUX PRATIQUES DU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES.



L'ARTISTE TROUVE LE CONCERT :

- ▶ Il peut arriver exceptionnellement, que les artistes soient directement les interlocuteurs du diffuseur pour négocier une date de concert.
- ▶ Le producteur ou entrepreneur de tournées habituel n'intervenant pas dans la négociation de la date de concert, il n'est pas réellement producteur de la date. Pour autant, il peut faire l'ensemble des démarches administratives (contrat avec diffuseur, contrats de travail et rémunération des artistes et des caisses sociales). Cette « prestation » ne pourra en aucun cas être facturée aux artistes.

LE « PRODUCTEUR » DOIT REVERSER À L'ARTISTE LA TOTALITE DU MONTANT DE LA RÉTRIBUTION VERSÉE PAR LE CO-CONTRACTANT, C'EST À DIRE LE DIFFUSEUR.

LA CAS DES STRUCTURES EXERÇANT UNE PLURI-ACTIVITÉ : PRODUCTEUR ET SOUS TRAITANT

- ▶ Bien que les deux activités puissent co-exister dans une structure, il est impératif que le fonctionnement, les outils de gestion, de comptabilité soient bien dissociés. L'activité de production et celle de sous-traitance doivent être bien distingué, que ce soit au niveau contractuel et comptable.
- ▶ Il est bien évidemment interdit pour la structure d'utiliser sa propre licence pour une prestation administrative facturée auprès d'un groupe non structuré. L'activité de sous-traitance ne peut se faire qu'auprès de structures détentrices d'une licence.

ACTIVITÉ DE PRODUCTION	ACTIVITÉ DE SOUS-TRAITANCE
CONTRACTUALISE ET SIGNE AVEC LE DIFFUSEUR EN SON NOM ET AVEC SA LICENCE	CONTRACTUALISE AVEC LE PRODUCTEUR ET NON AVEC LE DIFFUSEUR
CONTRACTUALISE ET SIGNE AVEC LES SALARIÉS DU PLATEAU ARTISTIQUE. LIEN DE SUBORDINATION	EDITE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU NOM D'UN PRODUCTEUR DÉTENTEUR D'UNE LICENCE.
RÉMUNÈRE SES SALARIÉS	N'A PAS DE RELATION DIRECTE NI AVEC LE DIFFUSEUR, NI AVEC LES CAISSES SOCIALES, NI AVEC LE(S) SALARIÉ(S)
EN RELATION AVEC LES CAISSES SOCIALES	PAS DE LIEN DE SUBORDINATION AVEC LE SALARIÉ

*le Pôle de Coopération des Acteurs
pour les Musiques Actuelles en Pays de la Loire
6 rue St Domingue - le Karting Box 2 - 44200 Nantes*

